

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 171

22 janvier 2008

SOMMAIRE

Agriconsult	8170	Glacier Investment I GP	8177
Agro-Produits S.à r.l.	8192	Glacier Investment I Holdings	8170
Aragon S.A.	8175	Glacier Investment I S.C.A.	8194
ASAP Holding S.à r.l.	8193	Hortulux-Plantes	8177
Ballymore Projects Sàrl	8202	Isotechnic S.à r.l.	8194
Ballymore Properties Luxembourg Sàrl	8202	KoSa Germany Holdings S.à r.l.	8197
B-Technic S.A.	8168	KREFEL S.A.	8200
Catalyst Alpha 4 S.à r.l.	8202	KREFEL S.A.	8200
Centrale Agricole du Marketing et des Echanges	8170	LSFAP Euro-Asian Holdings S.à r.l.	8166
Centrale Paysanne Services	8169	Lubalux S.A.	8176
Centralfood-Industries Agro-Alimentaires Luxembourgeoises S.à r.l.	8170	Luxgreen S.à r.l.	8180
CI CEL I S.à r.l.	8173	Luxviande S.à r.l.	8173
Dretschler.com S.à r.l.	8194	Lux-Vitrerie S.à r.l.	8180
Eskimo Europ	8169	Musel Taxis et Ambulances S.à r.l.	8173
Etoile Développement I S.A.	8164	Norbert Medinger S.à r.l.	8192
Euro-Build S.A.	8177	OMV Paris Luxco I	8180
Fiduciaire G.L.B.	8200	Patron Aachen Holdings S. à r. l.	8190
Fiduciaire G.L.B.	8200	Patron Alpine I S.à r.l.	8190
Fisec S.à r.l.	8176	Pela S.à r.l.	8173
FleetCor Luxembourg Holding1	8201	Queristics Investment	8162
FleetCor Luxembourg Holding3	8201	Queristics Investment	8164
FleetCor Luxembourg Holding3	8191	Restaurant-Pizzeria Da Franco S.à r.l. ...	8177
FleetCor Technologies Operating Compa- ny - CFN Holding Co	8201	SGBT Capital Markets SA	8166
FleetCor Technologies Operating Compa- ny - CFN Holding Co	8193	S K S.à r.l. (Heizungstechnik, Bäder und thermische Solartechnik)	8180
Focus Investment	8164	Société de Gestion du Patrimoine de la Centrale Paysanne Luxembourgeoise ...	8162
Fortis AG Fund of Funds Investment Lu- xembourg Management	8162	S T G Holding S.à r.l.	8193
GenCap I S.à r.l.	8173	TDG Lux S.A.	8169
		Traclux S.à r.l.	8197
		Villamassa S.A.	8166

CEPAL, Société de Gestion du Patrimoine de la Centrale Paysanne Luxembourgeoise, Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch, 44, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 13.879.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 janvier 2008.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2008005973/2280/14.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2007, réf. LSO-CL06508. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080000831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2008.

Queristics Investment, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 101.460.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour QUERISTICS INVESTMENT S.à r.l.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Agent domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2008005975/795/15.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2007, réf. LSO-CL06536. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080000032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2008.

Fortis AG Fund of Funds Investment Luxembourg Management, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 49.671.

L'an deux mille sept, le vingt novembre.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de la société anonyme FORTIS AG, FUND OF FUNDS INVESTMENT LUXEMBOURG MANAGEMENT (la «Société»), ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 49.671, constituée suivant acte notarié en date du 21 décembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 102 du 11 mars 1995. Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte notarié en date du 25 avril 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 644 du 8 septembre 2000.

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures, sous la présidence de Madame Anne Contreras, avocat, résidant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Anita Maggipinto, employée privée, demeurant à Mondercange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christophe Zeeb, avocat, résidant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification de l'article 3 des statuts de la Société (les «Statuts») en vue de rendre la Société pleinement taxable et qui aura désormais la teneur suivante:

«La société a pour objet exclusif la création, l'administration et la gestion d'un ou plusieurs fonds commun de placement de droit luxembourgeois et de sociétés d'investissement («OPC») et ensemble les «OPC»).

La société se chargera de toute action en rapport avec l'Administration, la direction et la promotion du ou des OPC. Elle pourra, pour le compte du ou des OPC, conclure des contrats, acheter, vendre, échanger et délivrer toutes valeurs mobilières, procéder à toutes inscriptions et tous transferts en son ou leurs noms et au nom de tiers dans les registres d'actions ou d'obligations de toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères et exercer pour le compte du ou des OPC

et des propriétaires de parts du ou des OPC tous droits et privilèges, en particulier tous droits de vote attachés aux valeurs mobilières constituant les avoirs du ou des OPC, cette énumération n'étant pas limitative, mais simplement exemplative.

La société pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi luxembourgeoise du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés et conformément aux dispositions du chapitre 14 de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.»

2. Modification de l'article 27 des Statuts en vue de fixer la date de clôture de l'exercice social au 20 novembre.

3. Divers.

II. - Que l'actionnaire unique, ainsi que le nombre des actions qu'il détient (à savoir 100% du capital de la Société) sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par l'actionnaire unique, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire présent ou représenté se reconnaît dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

IV. - Que l'actionnaire unique, détenant l'intégralité du capital social, peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

L'actionnaire unique prend les résolutions suivantes:

Première Résolution

L'actionnaire unique décide de modifier l'article 3 comme suit:

«La société a pour objet exclusif la création, l'administration et la gestion d'un ou plusieurs fonds commun de placement de droit luxembourgeois et de sociétés d'investissement («OPC» et ensemble les «OPC»).

La société se chargera de toute action en rapport avec l'Administration, la direction et la promotion du ou des OPC. Elle pourra, pour le compte du ou des OPC, conclure des contrats, acheter, vendre, échanger et délivrer toutes valeurs mobilières, procéder à toutes inscriptions et tous transferts en son ou leurs noms et au nom de tiers dans les registres d'actions ou d'obligations de toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères et exercer pour le compte du ou des OPC et des propriétaires de parts du ou des OPC tous droits et privilèges, en particulier tous droits de vote attachés aux valeurs mobilières constituant les avoirs du ou des OPC, cette énumération n'étant pas limitative, mais simplement exemplative.

La société pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi luxembourgeoise du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés et conformément aux dispositions du chapitre 14 de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.»

Deuxième Résolution

L'actionnaire unique décide de modifier l'article 27 comme suit:

«L'exercice social commence le vingt et un novembre et prend fin le vingt novembre de l'année suivante. A cette date, les administrateurs dressent un inventaire et établissent les comptes annuels, conformément à la loi.»

Troisième Résolution

En conséquence de la résolution précédente et pour ce qui concerne l'exercice social en cours, l'actionnaire unique décide de raccourcir l'exercice social qui couvrira la période du 1^{er} janvier 2007 au 20 novembre 2007.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, état civil et demeure, ils ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: A. Contreras, Ch. Zeeb, A. Maggipinto, J. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2007. LAC/2007/36564. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2007.

J. Baden.

Référence de publication: 2008006030/7241/79.

(080000977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2008.

Queristics Investment, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 101.460.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour *QUERISTICS INVESTMENT S.à r.l.*
SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.
Agent domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2008005976/795/15.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2007, réf. LSO-CL06537. - Reçu 24 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080000037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2008.

Focus Investment, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 127.000,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R.C.S. Luxembourg B 111.094.

Le bilan au 31 août 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2007.

MERCURIA SERVICES
Signature

Référence de publication: 2008005977/1005/15.

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2007, réf. LSO-CL07474. - Reçu 28 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080000561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2008.

Etoile Développement I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.
R.C.S. Luxembourg B 124.558.

L'an deux mille sept, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ETOILE DEVELOPPEMENT I S.A. (la «Société»), une société anonyme constituée et existante sous les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis 81, rue J.B. Gillardin, L-4735 Pétange, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124.558, constituée suivant acte devant le notaire Maître George d'Huart, de résidence à Pétange, en date du 25 janvier 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 740 en date du 28 avril 2007,

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 septembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 2586 en date du 13 novembre 2007.

L'assemblée est ouverte à 15h30 heures sous la présidence de Madame Bouchra Akhertous, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, 14 rue du Marché aux Herbes,

qui désigne comme secrétaire Madame Renée Wagner-Klein, employée privée, demeurant professionnellement à Pétange, 81, rue J-B Gillardin,

qui choisit comme scrutateur Monsieur Pascal Wagner, comptable, demeurant professionnellement à Pétange, 81, rue J-B Gillardin.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Clause prévoyant que la Société sera engagée par la seule signature d'un administrateur A pour toutes les décisions concernant la gestion journalière de la Société et que la Société sera engagée par les signatures conjointes d'un adminis-

trateur A et d'un administrateur B pour toutes les décisions n'entrant pas dans le cadre de la gestion journalière de la Société, incluant mais non limité à, pour autant qu'excédant cinquante mille euros (EUR 50.000,-), tout contrat, tout appel de fonds, toute signature de document de sûreté, l'ouverture de compte bancaire, tout mouvement de fonds des comptes bancaires de la Société à une partie tierce, l'acquisition ou la vente d'actif, et l'utilisation de fonds mis à la disposition de la Société.

2) Modification subséquente de l'article 6 des statuts.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ainsi, l'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide que la Société sera engagée par la seule signature d'un administrateur A pour toutes les décisions concernant la gestion journalière de la Société et par la signature conjointe d'au moins un administrateur A et un administrateur B pour toutes les décisions n'entrant pas dans le cadre de la gestion journalière de la Société, incluant mais non limité à, pour autant qu'excédant cinquante mille euros (EUR 50.000,-), tout contrat, tout appel de fonds, toute signature de document de sûreté, l'ouverture de compte bancaire, tout mouvement de fonds des comptes bancaires de la Société à une partie tierce, l'acquisition ou la vente d'actif, et l'utilisation de fonds mis à la disposition de la Société.

Deuxième résolution

A la suite de la résolution susmentionnée, l'article 6 des statuts est modifié. Cet article aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** L'assemblée générale et/ou le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature d'un administrateur A pour les décisions concernant la gestion journalière de la Société et par la signature conjointe d'au moins un administrateur A et d'au moins un administrateur B pour toutes les décisions n'entrant pas dans le cadre de la gestion journalière de la Société, incluant mais non limité à, pour autant qu'excédant cinquante mille euros (EUR 50.000,-), tout contrat, tout appel de fonds, toute signature de document de sûreté, l'ouverture de compte bancaire, tout mouvement de fonds des comptes bancaires de la Société à une partie tierce, l'acquisition ou la vente d'actif, et l'utilisation de fonds mis à la disposition de la Société.»

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à huit cents euros (800,-€).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la Société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont signés le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Akhertous, R. Wagner-Klein, P. Wagner, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 décembre 2007, Relation: EAC/ 2007/15139. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 décembre 2007.

A. Biel.

Référence de publication: 2008006062/203/78.

(080000821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2008.

SGBT Capital Markets SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 127.618.

Le bilan au 30 septembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S.G.B.T. CAPITAL MARKETS S.A.
Y. Cacclin
Administrateur

Référence de publication: 2008005978/45/14.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2007, réf. LSO-CL05858. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080000059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2008.

Villamassa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 104.914.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2007.

Pour le conseil d'administration
Signature

Référence de publication: 2008005981/535/14.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2007, réf. LSO-CL07374. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080000053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2008.

LSFAP Euro-Asian Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10B, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 77.579.

In the year two thousand and seven, on the nineteenth of October.
Before Us Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

LSF3 KOREA CAPITAL I, LTD., established in Washington Mall, Suite 304, 7 Reid Street, Hamilton HM 11 Bermuda (the Sole Shareholder), represented by Ms Sandra Collins, acting in her capacity as Vice President, here represented by Mr Florent Trouiller, attorney-at-law residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg, on 11 October 2007.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party have requested the undersigned notary to act that it represents the entire share capital of the limited liability company (société à responsabilité limitée) denominated LSFAP EURO-ASIAN HOLDINGS S.à.r.l. (the Company), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 77.579, established under the laws of Luxembourg, having its registered office at 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of notary Maître Joseph Elvinger, dated 22 August 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N ° 99 of 8 February 2001 and amended by a deed of notary Maître Schwachtgen, dated 7 November 2001, published in Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations n ° 372 of 7 March 2002.

The Sole Shareholder acknowledges that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on the following agenda:

Agenda:

1. Decision to amend paragraph 4 of article 12 of the articles of association of the Company;
2. decision to accept the resignation of Mr Benjamin D. Velvin III and to appoint Mr Michael Duke Thomson and Mr Philippe Jusseau as managers of the Company; and
3. decision to appoint A and B managers of the Company.

This having been declared, the Sole Shareholder, represented as stated above, has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to amend paragraph 4 of article 12 of the articles of association of the Company, so that it shall read henceforth in its English version as follows:

«The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of one A manager and one B manager or by the sole signature of one A manager. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.»

Second resolution

The Sole Shareholder acknowledges the resignation of Mr Benjamin D. Velvin III as manager with effect from today's date, and gives to the resigning manager discharge for the performance of his mandate until today's date.

The Sole Shareholder resolves to appoint Mr Michael Duke Thomson with professional address at 1434, Kirby Road, VA 22101 Mc Lean, USA and Mr Philippe Jusseau, with professional address at 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, as managers of the Company with effect from today's date and for an unlimited duration.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves that:

- Mr Philippe Detournay will hence act as A manager of the Company, effective as of the day of the present meeting;
- Mr Michael Duke Thomson will hence act as A manager of the Company, effective as of the day of the present meeting; and
- Mr Philippe Jusseau will hence act as B manager of the Company, effective as of the day of the present meeting.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-neuf octobre,

Par-devant Nous, Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

LSF3 KOREA CAPITAL I, LTD., établie à Washington Mall, Suite 304, 7 Reid Street, Hamilton HM 11 Bermuda (l'Associé Unique), représentée par Mme Sandra Collins, agissant en tant que vice-président, ici représentée par M^e Florent Trouiller, avocat résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration, donnée à Luxembourg, le 11 octobre 2007.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante a requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'elle représente la totalité du capital social de LSFAP EURO-ASIAN HOLDINGS S.à.r.l. (la Société) une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 77.579, constituée selon acte du notaire Maître Joseph Elvinger, daté du 22 août 2000, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations dans le numéro N ° 99 du 8 février 2001 et modifié par un acte de Maître Schwachtgen, daté du 7 novembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil Sociétés et Associations N ° 372 du 7 mars 2002.

L'Associée déclare que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de modifier le paragraphe 4 de l'article 12 des statuts de la Société;
2. décision d'accepter la démission de M. Benjamin D. Velvin III et de nommer M. Michael Duke Thomson et M. Philippe Jusseau comme gérants de la Société; et
3. décision de nommer les gérants A et B de la Société.

Ceci ayant été déclaré, l'Associé représenté comme indiqué ci-avant, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier le paragraphe 4 de l'article 12 des statuts de la Société. Ce paragraphe aura désormais la teneur suivante dans leur version française:

«En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B ou par la seule signature d'un gérant A. Le Conseil de gérance peut élire parmi les membres un gérant délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre de compétence du conseil de gérance.»

Deuxième résolution

L'Associé Unique prend acte de la démission de M. Benjamin D. Velvin III de sa fonction de gérant de la Société avec effet immédiat, et décide de lui donner quitus pour l'accomplissement de son mandat jusqu'au jour des présentes.

L'Associé Unique décide de nommer M. Michael Duke Thomson ayant son adresse professionnelle au 1434, Kirby Road, VA 22101 Mc Lean, USA, et M. Philippe Jusseau, ayant son adresse professionnelle au 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg comme gérants de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Troisième résolution

L'Associé Unique prend la décision suivante:

- M. Philippe Detournay agira désormais comme gérant A de la Société, effectif au jour des présentes;
- M. Michael Duke Thomson agira désormais comme gérant A de la Société, effectif au jour des présentes; et
- M. Philippe Jusseau agira désormais comme gérant B de la Société, effectif au jour des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et connaît la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Trouiller, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2007, LAC/2007/32962. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2008006017/5770/109.

(080000892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2008.

B-Technic S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9052 Ettelbruck, 8, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 98.927.

Extraits des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue de façon extraordinaire en date du 31 août 2007

4^{ème} Résolution

L'assemblée accepte les démissions de Monsieur Jean Rhei et de la société NEVIS NETLINK TRUST INCORPORATED.

5^{ème} Résolution

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur délégué et d'Administrateur de Monsieur David di Loreto, demeurant rue Capelle 6 à F-59213 Escarmain.

De même l'Assemblée Générale renouvelle les mandats d'Administrateurs de Monsieur Pascal Paquez, demeurant rue Victor Hugo 42 à F-59264 Onnaing et de la société CORALIA SA. ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Leur mandat sont valables jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu en 2013.

6^{ème} Résolution

L'Assemblée constate que le mandat du commissaire aux comptes, Madame Françoise Scheuren, venait à échéance en 2004, elle décide de nommer en remplacement du commissaire sortant Monsieur Gaëtan Piron, demeurant au 18, rue du Champ de Fayau à B-7350 Hensies avec pouvoir pour émettre les rapports à partir des comptes clôturés au 31 décembre 2004.

Son mandat est valable jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2007.

Pour B-TECHNIC S.A.

D. Di Loreto / P. Paquez

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008006099/565/31.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2007, réf. LSO-CK08298. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080001257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2008.

Eskimo Europ, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7535 Mersch, 44, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 6.290.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 janvier 2008.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2008006100/2286/14.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2007, réf. LSO-CL06484. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080000834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2008.

Centrale Paysanne Services, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7535 Mersch, 44, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 14.155.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 janvier 2008.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2008006101/633/14.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2007, réf. LSO-CL06505. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080000835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2008.

TDG Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 71.562.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 30 avril 2007

La démission de Madame Scheifer-Gillen Romaine de son poste d'administrateur de la société avec pouvoir de signature B est acceptée.

Monsieur Reggiori Robert, expert-comptable, né le 15 novembre 1966 à Metz (France), domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouvel administrateur de la société avec pouvoir de signature B pour une période d'un an. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

Pour extrait sincère et conforme

TDG LUX S.A.

G. Diederich / A. De Bernardi

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008006088/545/20.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2008, réf. LSO-CM00055. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080000983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2008.

Centralfood-Industries Agro-Alimentaires Luxembourgeoises S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7535 Mersch, 44, rue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 6.963.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 janvier 2008.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2008006102/2278/14.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2007, réf. LSO-CL06499. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080000838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2008.

Agriconsult, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7535 Mersch, 44, rue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 6.597.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 janvier 2008.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2008006103/2282/14.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2007, réf. LSO-CL06483. - Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080000843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2008.

Central Marketing S.à r.l., Centrale Agricole du Marketing et des Echanges, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7535 Mersch, 44, rue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 6.962.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 janvier 2008.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2008006104/2283/15.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2007, réf. LSO-CL06491. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080000848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2008.

Glacier Investment I Holdings, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R.C.S. Luxembourg B 111.638.

In the year two thousand and seven, on the twenty-eighth day of November.

Before Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg,

There appeared:

GLACIER INVESTMENT I S.C.A., a société en commandite par actions, incorporated pursuant to a deed passed on 11 November 2004 before Maître André-Joseph Schwachtgen, then notary residing in Luxembourg, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 7 March 2006, number 488, existing under the laws of the Grand

Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue du Plébiscite, L-2341 Luxembourg, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register, under Section B, number 104.375

duly represented by Mr Jean-Cédric Charles, licencié en droit, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given in Luxembourg, on 20 November 2007,

which proxy, after signature ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

The appearer being the sole member (the «Sole Member») of GLACIER INVESTMENT I HOLDINGS, a société à responsabilité limitée incorporated pursuant to a deed passed on 24 October 2005 before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, then notary residing in Luxembourg, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 14 February 2006, number 329, existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under Section B, number 111.638 (the «Company»),

The appearing party, represented as stated above, representing the entire share capital of the Company, waives the prior notice period provided by the articles of association of the Company and takes the following resolutions:

First resolution

In compliance with the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the Sole Member decides to dissolve the Company.

Second resolution

The Sole Member resolves to grant discharge of liability to the sole manager of the Company, GLACIER INVESTMENT I GP, a société à responsabilité limitée, having its registered office at 5, rue du Plébiscite, L-2341 Luxembourg, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under Section B, number 112.818, for the exercise of its mandate until the adoption of the present resolution.

Third resolution

As a consequence of the above taken resolution, the Sole Member decides to appoint MERLIS S. à r. l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under Section B, number 111.320, as liquidator of the Company (the «Liquidator»).

The Sole Member resolves that the Liquidator shall have the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148bis of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

The Sole Member further resolves that the Liquidator may accomplish all the acts provided for by Article 145 of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, without requesting the authorisation of the Sole Member in the cases in which it is requested.

The Sole Member further resolves that the Liquidator may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically, renounce all the real rights, preferential rights mortgages, actions for rescission, remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The Sole Member further resolves that the Liquidator is relieved from inventory and may refer to the interim accounts of the Company for the period ending 19 November 2007, which the Sole Member hereby approves.

The Sole Member further resolves that the Liquidator may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of his powers he determines and for the period he will fix.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the proxy-holder of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on the request of the same proxy-holder, the English version will prevail in case of divergences between the English and French texts.

The document having been read to the proxy-holder of the above appearing party, the said proxy-holder together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

GLACIER INVESTMENT I S.C.A., une société en commandite par actions de droit luxembourgeois, constituée suivant un acte reçu en date du 11 novembre 2004 par Maître André-Joseph Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 7 mars 2006, numéro 488, ayant son siège social au 5, rue du Plébiscite, L-2341 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la Section B, numéro 104.375,

ici représentée par Monsieur Jean-Cédric Charles, licencié en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg en date du 20 novembre 2007, laquelle procuration signée ne varietur par le mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associée unique («l'Associée Unique») de GLACIER INVESTMENT I HOLDINGS, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois constituée suivant un acte reçu en date du 24 octobre 2005 par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 14 février 2006, numéro 329, ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la Section B, numéro 111.638 («la Société»).

La comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, détenant l'intégralité du capital de la Société, renonce à l'avis de convocation prévu par les statuts de la Société et adopte les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'Associée unique décide de dissoudre la Société.

Deuxième résolution

L'Associée Unique décide d'accorder décharge au gérant unique de la Société, GLACIER INVESTMENT I GP, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue du Plébiscite, L-2341 Luxembourg, inscrite au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la Section B, numéro 112.818, pour l'exercice de son mandat jusqu'à l'adoption de la présente résolution.

Troisième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Associée Unique décide de nommer MERLIS S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la Section B, numéro 111.320, en tant que liquidateur de la Société (le «Liquidateur»).

L'Associée Unique décide que le Liquidateur aura les pouvoirs les plus étendus prévus par les Articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

L'Associée Unique décide en outre que le Liquidateur peut accomplir tous les actes prévus par l'Article 145 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, sans devoir recourir à l'autorisation de l'Associée Unique dans les cas où celle-ci est requise.

L'Associée Unique décide en outre que le Liquidateur peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, oppositions ou autres empêchements.

L'Associée Unique décide en outre que le Liquidateur est dispensé d'inventaire et peut se référer aux comptes intermédiaires de la Société au 19 novembre 2007 que l'Associée Unique approuve par le présent acte.

L'Associée Unique décide en outre que le Liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même mandataire, le texte anglais fera foi en cas de divergences entre les textes anglais et français.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, ledit mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-C. Charles, J. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2007. LAC / 2007 / 39729. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2007.

J. Baden.

Référence de publication: 2008006071/7241/119.

(080000917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2008.

Luxviande S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7535 Mersch, 44, rue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 16.336.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 janvier 2008.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2008006106/2589/14.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2007, réf. LSO-CL06504. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080000851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2008.

Musel Taxis et Ambulances S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5430 Lenningen, 3, rue du Village.
R.C.S. Luxembourg B 106.441.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2008.

FISEC s.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008006109/620/14.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2007, réf. LSO-CL07179. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080000785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2008.

Pela S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5751 Frisange, 33, rue Robert Schuman.
R.C.S. Luxembourg B 25.413.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2008.

FISEC s.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008006110/620/14.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2007, réf. LSO-CL07182. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080000788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2008.

**CI CEL I S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. GenCap I S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 115.526.

In the year two thousand and seven, on the sixth day of November.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg,

There appeared:

GENERAL CAPITAL S.A., a public limited liability company («société anonyme») incorporated and organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, and registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 110.379,

here represented by M^e Alexandra von Neuhoff von der Ley, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 6 November 2007, in Luxembourg.

Such proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy-holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. GENERAL CAPITAL S.A. is the only partner (the Sole Partner) of GenCap I S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company («société à responsabilité limitée») with registered office at 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 115.526, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, then residing in Remich, on April 5, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of June 20, 2006, number 1195 (the Company);

II. the agenda of the general meeting is as follows:

1. Change of the name of the Company from GenCap I S.à r.l. into CI CEL I S.à r.l.;

2. Amendment of article 1 of the articles of association of the Company;

III. The Sole Partner has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Partner resolves to change, with immediate effect, the name of the Company into CI CEL I S.à r.l.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Partner resolves to amend article 1 of the articles of association of the Company, so that it shall henceforth read as follows:

« **Art. 1.** There is hereby established among the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société à responsabilité limitée, under the name of CI CEL I S.à r.l. (the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August 1915, on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles)».

Estimated costs

The aggregate amount of costs, remunerations or expenses which shall be charged to the Company by reason of this deed, are estimated at approximately one thousand two hundred (1,200.-) euro.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English version and the French version, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxy-holder, the proxy-holder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le six novembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

GENERAL CAPITAL S.A., une société anonyme constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110.379,

représentée par Maître Alexandra von Neuhoff von der Ley, Avocat, résidant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 6 novembre 2007 à Luxembourg.

Ladite procuration, après avoir été signée *ne varietur* par la mandataire de la partie comparante ainsi que le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. GENERAL CAPITAL S.A. est l'associé unique (l'Associé Unique) de GenCap I S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant siège social au 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 115.526, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, de résidence à Remich, en date du 5 avril 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 20 juin 2006, numéro 1195 (la Société);

II. La présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. modification de la dénomination sociale de la Société de GenCap I S.à r.l. en CI CEL I S.à r.l.;

2. modification de l'article 1^{er} des statuts de la Société.

III. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier, avec effet immédiat, la dénomination sociale de la Société en CI CEL I S.à r.l.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier l'article 1^{er} des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il est établi par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires de parts sociales, une société sous la forme d'une société à responsabilité limitée, sous la dénomination de CI CEL I S.à r.l. (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).»

Evaluation des frais

Le montant des frais, rémunérations et charges, incombant à la Société en raison du présent acte est estimé approximativement à la somme de mille deux cents (1.200,-) euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentaire, la mandataire des parties comparantes a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. von Neuhoff von der Ley, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2007, LAC/2007/35598. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2008006023/5770/92.

(080000786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2008.

Aragon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 23.812.

L'an deux mille sept, le vingt-deux octobre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de ARAGON S.A., R.C. Luxembourg B 23 812, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 janvier 1986, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N ° 81 de 1986, page 3870.

La séance est ouverte à dix heures sous la présidence de Mademoiselle Cindy Reiners, employée privée, avec adresse professionnelle au 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Mademoiselle la Présidente désigne comme secrétaire Madame Corinne Petit, employée privée, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond Thill, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Mademoiselle la Présidente expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale, constituant l'intégralité du capital social de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (30.986,69 €) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les actionnaires représentés ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires tous représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1) Liquidation de la société.

2) Nomination de Monsieur Graham J. Wilson en tant que Liquidateur de la Société.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, aborde les points précités de l'ordre du jour et prend, après délibération, les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

La société est dissoute et mise en liquidation.

Deuxième résolution

Monsieur Graham J. Wilson, «barrister», né le 9 décembre 1951 à St Néots, Royaume Uni, avec adresse professionnelle au 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, est nommé aux fonctions de liquidateur, lequel aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, sauf les restrictions prévues par la loi ou les statuts de la société en liquidation.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Reiners, C. Petit, R. Thill, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2007, LAC/2007/33527. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour copie conforme délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2008006057/5770/49.

(080000741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2008.

Fisec S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7330 Heisdorf, 29, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 20.607.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2008.

FISEC s.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008006114/620/14.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2007, réf. LSO-CL07161. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080000769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2008.

Lubalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6310 Beaufort, 1, rue des Jardins.

R.C.S. Luxembourg B 101.518.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale des actionnaires du 24 août 2007

L'assemblée des actionnaires a décidé de reconduire les mandats des administrateurs pour une période se terminant à l'assemblée générale qui statuera sur l'exercice 2012, à savoir:

- Monsieur Marc Bartimes, employé privé, avec adresse professionnelle à 1, rue des Jardins, L-6310 Beaufort.
- Monsieur Joao Texeira-Lucas, employé privé demeurant à 1, rue Bourberg, L-7611 Larochette.
- Madame Eliane Bartimes-Schilling, employée privée avec adresse professionnelle à 1, rue des Jardins, L-6310 Beaufort.

L'assemblée des actionnaires a décidé de reconduire le mandat du commissaire aux comptes pour une période se terminant à l'assemblée générale qui statuera sur l'exercice 2012, à savoir:

- Madame Augusta Da Cunha Santos, employée privée demeurant à 1, rue Bourberg, L-7611 Larochette.

Beaufort, le 24 août 2007.

Pour extrait conforme

Signatures

Référence de publication: 2008006098/6261/19.

(080000763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2008.

Restaurant-Pizzeria Da Franco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4745 Pétange, 79, An den Jenken.
R.C.S. Luxembourg B 54.776.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2008.

FISEC s.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008006113/620/14.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2007, réf. LSO-CL07157. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080000767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2008.

Hortulux-Plantes, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7374 Bofferdange, 164, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 14.554.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2008.

FISEC s.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008006115/620/14.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2007, réf. LSO-CL07166. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080000774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2008.

Euro-Build S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3512 Dudelange, 178, rue de la Libération.
R.C.S. Luxembourg B 80.109.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 28 novembre 2007

Conseil d'administration:

l'assemblée générale des actionnaires a décidé, pour que tout soit en règle auprès des administrations, de rétablir Monsieur Jakup Rama, chef de chantier, demeurant à L-3258 Bettembourg, 17, rue Fernand Mertens, et Monsieur Fatmir Rama, façadier, demeurant à B-6792 Aubange (Belgique), rue Wisbas, Halanzy 2/11, à compter du 25 janvier 2002, date de la réquisition modificative erronée déposée par le notaire, dans leurs fonctions d'administrateur.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle de 2008.

Luxembourg, le 28 novembre 2007.

Référence de publication: 2008006095/7430/17.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2007, réf. LSO-CL05397. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080001170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2008.

Glacier Investment I GP, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.
R.C.S. Luxembourg B 112.818.

In the year two thousand and seven, on the twenty-eighth day of November.

Before Maître Joelle Baden, notary, residing in Luxembourg,

There appeared:

NEWHAVEN TRUST COMPANY (CHANNEL ISLANDS) LIMITED, a company incorporated and existing under the laws of Guernsey (Channel Islands), with registered office at PO Box 212, One Lefebvre Street, St Peter Port, Guernsey

GY1 4JE, registered in the Island of Guernsey, under number 28525, acting in its capacity as sole trustee of the GLACIER HOLDINGS SETTLEMENT,

duly represented by Mr Jean-Cédric Charles, licencié en droit, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given in St Peter Port, Guernsey, on 20 November 2007,

which proxy, after signature ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

The appearer being the sole member (the «Sole Member») of GLACIER INVESTMENT I GP, a société à responsabilité limitée incorporated pursuant to a deed passed before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, then notary residing in Luxembourg, on 13 December 2005, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 13 March 2006, number 560, existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue du Plébiscite, L-2341 Luxembourg, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under Section B, number 112.818 (the «Company»),

The appearing party, represented as stated above, representing the entire share capital of the Company, waives the prior notice period provided by the articles of association of the Company and takes the following resolutions:

First resolution

In compliance with the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the Sole Member decides to dissolve the Company.

Second resolution

The Sole Member resolves to grant discharge of liability to the two managers of the Company, Mr Benoît Duvieusart, residing in Luxembourg, and DOMELS S. à r. l., a société à responsabilité limitée with registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under Section B, number 104.715, for the exercise of their mandate until the adoption of the present resolution.

Third resolution

As a consequence of the above taken resolution, the Sole Member decides to appoint MERLIS S. à r. l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under Section B, number 111.320, as liquidator of the Company (the «Liquidator»).

The Sole Member resolves that the Liquidator shall have the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148bis of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

The Sole Member further resolves that the Liquidator may accomplish all the acts provided for by Article 145 of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, without requesting the authorisation of the Sole Member in the cases in which it is requested.

The Sole Member further resolves that the Liquidator may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The Sole Member further resolves that the Liquidator is relieved from inventory and may refer to the interim accounts of the Company for the period ending 19 November 2007, which the Sole Member hereby approves.

The Sole Member further resolves that the Liquidator may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of his powers he determines and for the period he will fix.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the proxy-holder of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on the request of the same proxy-holder, the English version will prevail in case of divergences between the English and French texts.

The document having been read to the proxy-holder of the above appearing party, the said proxy-holder together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

NEW HAVEN TRUST COMPANY (CHANNEL ISLANDS) LIMITED, une société constituée selon les lois de Guernesey (Iles Anglo-Normandes), ayant son siège social à PO Box 212, One Lefebvre Street, St Peter Port, Guernesey GY1 4JE, enregistrée à Guernesey sous le numéro 28525, agissant en qualité de trustee unique de GLACIER HOLDINGS SETTLEMENT,

ici représentée par Monsieur Jean-Cédric Charles, licencié en droit, résidant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à St Peter Port, Guernesey, en date du 20 novembre 2007, laquelle procuration signée ne varietur par le mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associée unique («l'Associée unique») de GLACIER INVESTMENT I GP, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois constituée suivant un acte reçu en date du 13 décembre 2005 par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 13 mars 2006, numéro 560, ayant son siège social au 5, rue du Plébiscite, L-2341 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la Section B, numéro 112.818 (la «Société»).

La comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, détenant l'intégralité du capital de la Société, renonce à l'avis de convocation prévu par les statuts de la Société et adopte les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'Associée unique décide de dissoudre la Société.

Deuxième résolution

L'Associée Unique décide d'accorder décharge aux deux gérants de la Société, Monsieur Benoît Duvieusart, demeurant à Luxembourg, et DOMELS S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la Section B, numéro 104.715, pour l'exercice de leur mandat jusqu'à l'adoption de la présente résolution.

Troisième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Associée Unique décide de nommer MERLIS S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la Section B, numéro 111.320, en tant que liquidateur de la Société («le Liquidateur»).

L'Associée Unique décide que le Liquidateur aura les pouvoirs les plus étendus prévus par les Articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

L'Associée Unique décide en outre que le Liquidateur peut accomplir tous les actes prévus par l'Article 145 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, sans devoir recourir à l'autorisation de l'Associée Unique dans les cas où celle-ci est requise.

L'Associée Unique décide en outre que le Liquidateur peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, oppositions ou autres empêchements.

L'Associée Unique décide en outre que le Liquidateur est dispensé d'inventaire et peut se référer aux comptes intermédiaires de la Société au 19 novembre 2007, que l'Associée Unique approuve par le présent acte.

L'Associée Unique décide en outre que le Liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même mandataire, le texte anglais fera foi en cas de divergences entre les textes anglais et français.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, ledit mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-C. Charles, J. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2007. LAC / 2007 / 39730. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2007.

J. Baden.

Référence de publication: 2008006080/7241/117.

(080000961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2008.

Luxgreen S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7374 Bofferdange, 164, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 90.745.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2008.

FISEC s.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008006117/620/14.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2007, réf. LSO-CL07174. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080000778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2008.

Lux-Vitrierie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7355 Helmdange, 20, rue Fautelfiels.
R.C.S. Luxembourg B 119.689.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2008.

FISEC s.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008006118/620/14.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2007, réf. LSO-CL07176. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080000780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2008.

S K S.à r.l. (Heizungstechnik, Bäder und thermische Solartechnik), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5570 Remich, 19, route de Stadtbredimus.
R.C.S. Luxembourg B 95.069.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Schwebsange, le 2 janvier 2008.

Pour SK S.à r.l, HEIZUNGSTECHNIK, BÄDER UND THERMISCHE SOLARTECHNIK
INTERNATIONAL CONSULTING WORLDWIDE Sarl

Signature

Référence de publication: 2008006119/1519/15.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2007, réf. LSO-CL07206. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080000739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2008.

OMV Paris Luxco I, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 134.637.

STATUTES

In the year two thousand seven, on the twenty-eighth of November.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

TRIESTE PORTFOLIO HOLDINGS LLC, a company incorporated under the laws of Delaware, having its registered office at 2711 Centerville Road Suite 400, Wilmington, DE 19808, USA, registered with the Secretary of State of the State

of Delaware under number 4430807, here represented by Mr. Frédéric Chartier, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Stamford, Connecticut, USA, on November 26, 2007.

Such power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The company is incorporated as a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) under the name OMV PARIS LUXCO I (the Company). The Company is governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of association (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the sole manager or the board of managers. The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the sole shareholder or the general meeting of shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the sole manager or the board of managers. Where the sole manager or the board of managers determine that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

3.1 The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and issues of debtor equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company shall not carry out any regulated activities of the financial sector.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect itself against credit risk, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may generally carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which directly or indirectly favour or relate to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited duration.

4.2 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The Company's share capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro), represented by 500 (five hundred) shares in registered form, each share having a par value of EUR 25.- (twenty-five Euro), all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the sole shareholder or the general meeting of shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. The Company's shares are indivisible and the Company recognises only one owner per share.

6.3. Shares are freely transferable among shareholders.

Where the Company has a sole shareholder, shares are freely transferable to third parties.

Where the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three-quarters (3/4) of the share capital.

The transfer of shares by reason of death to third parties must be approved by the shareholders representing three-quarters of the rights owned by the survivors.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

6.4. A register of shareholders will be kept at the registered office and may be examined by each shareholder upon request.

6.5. The Company may redeem its own shares provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a reduction of the Company's share capital.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers.

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the sole shareholder or the general meeting of shareholders, which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholder(s).

7.2. The managers may be dismissed at any time (with or without cause) by a resolution of the sole shareholder or the general meeting of shareholders.

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1. All powers not expressly reserved to the shareholder(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the sole manager or the board of managers, who shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the sole manager or the board of managers.

Art. 9. Procedure.

9.1. The board of managers shall meet as often as required but at least twice a year to ensure that the corporate interest is met or upon request of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which shall have been set forth in the notice of the meeting.

9.3. No notice is required if all members of the board of managers are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a manager, either before or after a meeting. Separate written notices shall not be required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the board of managers.

9.4. A manager may grant a power of attorney to another manager in order to represent him at any meeting of the board of managers.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if the majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by a majority of the votes of the managers present or represented. The resolutions of the board of managers shall be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting and if no chairman has been appointed, by all the managers present or represented.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution.

Art. 10. Representation.

10.1 Where the Company is managed by a board of managers, the Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of any manager.

10.2 Where the Company has a sole manager, the Company shall be bound towards third parties by the signature of the latter.

10.3 The Company shall also be bound towards third parties by the joint or single signature of any persons to whom special powers have been delegated.

Art. 11. Liability of the managers.

11.1 The managers shall not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment complies with the Articles and the Law.

11.2 To the extent permissible under Luxembourg law, the managers of the Company (including, for the avoidance of any doubt, the permanent representative of any legal entity appointed as manager of the Company) shall be indemnified out of the assets of the Company against all costs, charges, losses, damages and expenses incurred or sustained by them in connection with any actions, claims, suits or proceedings of third parties to which they may be made a party by reason of being or having been managers of the Company, by reason of any transaction carried out by the Company, any contract entered into or any action performed, concurred in, or omitted, in connection with the execution of their duties, except for liabilities and expenses arising from their gross negligence or wilful misconduct, in each case without prejudice to any other rights to which such managers may be entitled.

IV. General meetings of shareholders

Art. 12. Powers and voting rights.

12.1. The sole shareholder shall exercise all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders. The decisions of the sole shareholder shall be recorded in minutes or drawn up in writing.

12.2. If the Company has not more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolutions. The shareholders shall be consulted in writing in accordance with article 13.2 of the Articles and shall cast their vote by signing the circular resolutions. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies thereof.

12.3. In all other cases, resolutions of the shareholders shall be adopted at general meetings of shareholders.

12.4. Each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding. Each share entitles to one vote.

Art. 13. Notices, quorum, majority and voting procedures.

13.1. The shareholders may be convened or consulted by any manager. The sole manager, the board of managers or, failing which, the statutory auditor(s), must convene or consult the shareholders following a request from shareholders representing more than half of the share capital.

13.2. Written notice of any general meeting of shareholders shall be given to all shareholders at least eight (8) days in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which shall have been set forth in the notice of the meeting.

13.3. General meetings of shareholders shall be held at such place and time specified in the notices.

13.4. If all the shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the general meeting of shareholders may be held without prior notice.

13.5. A shareholder may grant a written power of attorney to another person (who need not be a shareholder) in order to represent him at any general meeting of shareholders.

13.6. Resolutions of the general meeting of shareholders shall be passed by shareholders owning more than half of the share capital. If this majority is not reached at the first meeting or first written consultation, the shareholders shall be convened or consulted a second time by registered letter, and resolutions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

13.7. The Articles may only be amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

13.8. Any change in the nationality of the Company and any increase of a shareholder's commitment in the Company shall require the unanimous consent of the shareholders.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Financial year and annual general meeting of shareholders.

14.1. The financial year of the Company shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.

14.2. Each year, the sole manager or the board of managers must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts of the managers, auditor(s) (if any) and shareholders towards the Company.

14.3. Each shareholder may inspect the inventory, the balance sheet and the report of the statutory auditor(s), if any, at the registered office. If there are more than twenty-five (25) shareholders, the inventory, balance sheet and report of the statutory auditor(s) may only be inspected by the shareholders during the fifteen (15) days preceding the annual general meeting convened to approve these documents.

14.4. If there are more than twenty-five (25) shareholders, the annual general meeting shall be held at the registered office or at such other place in the municipality of the registered office as specified in the notice, on the third Friday of

June of each year at 10.00 a.m, provided that such day is a business day in Luxembourg. If such is not a business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the following business day.

14.5. If there are not more than twenty-five (25) shareholders, the annual general meeting shall be held at the place and time specified in the convening notice. The balance sheet and profit and loss accounts shall be approved by circular resolution or at the annual general meeting within six (6) months from the closing of the financial year.

Art. 15. Statutory auditor/ Réviseur d'entreprises.

15.1. If there are more than twenty-five (25) shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors (commissaires).

15.2. The operations of the Company shall be supervised by one or several réviseurs d'entreprises, when so required by law.

15.1 The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditor(s) réviseurs d'entreprises and will determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six years. Statutory auditor(s)/ réviseurs d'entreprises may be re-elected.

Art. 16. Allocation of Profits.

16.1 From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. This allocation shall cease to be required when the legal reserve has reached an amount equal to ten per cent (10%) of the corporate capital.

16.2 The general meeting of shareholders shall determine how the balance of the annual net profits shall be disposed of. It may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward.

16.3 Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) interim accounts are drawn up by the sole manager or by the board of managers;
- (ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;
- (iii) the decision to pay interim dividends is taken by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders within two (2) months from the date of the interim accounts;
- (iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and
- (v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

VI. Dissolution - Liquidation

17.1 The Company may be dissolved at any time by a resolution of the sole shareholder or of the general meeting of shareholders adopted by half of the shareholders holding three quarters (3/4) of the share capital. The general meeting of shareholders shall appoint one or several liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation and will determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the general meeting of shareholders or by law, the liquidator(s) shall have the broadest powers to realise the assets and pay the liabilities of the Company.

17.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

18.1. Notices and communications are made or waived and circular resolutions are evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or by any other generally accepted means of electronic communication.

18.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with board of managers' meetings may also be granted by a manager in accordance with such conditions as may be accepted by the board of managers.

18.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided that signatures in electronic form fulfil all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures.

18.4. All matters not expressly governed by the Articles shall be determined in accordance with the Law and, subject to any non waivable provisions of the Law, any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitory provision

The first financial year shall begin on the date of this deed and shall end on December 31, 2008.

Subscription - Payment

Thereupon, TRIESTE PORTFOLIO HOLDINGS LLC, prenamed and represented as stated above, subscribes to 500 (five hundred) shares in registered form, with a par value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash in the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro).

The amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) is at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company resulting connection with its incorporation are estimated at approximately EUR 2,000.- (two thousand euro).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entire subscribed capital have passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:

- TRIESTE PORTFOLIO HOLDINGS LLC, a company incorporated under the laws of Delaware, having its registered office at 2711 Centerville Road Suite 400, Wilmington, DE 19808, USA, registered with the Secretary of State of the State of Delaware under number 4430807, which for the purpose of the management of the Company, shall be represented by Mr. Gregory B. Hartch, Executive Vice President, born in Greenwich, Connecticut USA on November 20, 1969, residing professionally at C/O GE ASSET MANAGEMENT INCORPORATED, 3001 Summer Street Stamford, CT 06905, USA, its «Représentant permanent»;

- Mr. Jan Willem Overheul, employee, born on January 4, 1982 in Neerijnen, The Netherlands, with professional address at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

2. The registered office of the Company is set at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that, on request of the above appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text shall prevail.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

This document has been read to the appearing parties who signed together with the undersigned notary this notarial deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, et le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

A comparu:

TRIESTE PORTFOLIO HOLDINGS LLC, une société régie par les lois du Delaware, dont le siège social se situe à 2711 Centerville Road Suite 400, Wilmington, DE 19808, USA, inscrite au Secretary of State de l'Etat du Delaware sous le numéro 4430807, Ici représentée par Maître Frédéric Chartier, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration, donnée à Stamford, Connecticut, Etats-Unis, le 26 novembre 2007.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. La société est constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination OMV PARIS LUXCO I (La Société). La Société est régie par les lois du Grand Duché du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg). Il peut être transféré dans les limites de la commune par décision du gérant unique ou par le conseil de gérance. Le siège social peut également être transféré en tout autre endroit du Grand Duché de Luxembourg par une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance de la Société estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents déterminés à la discrétion du(des) gérant(s), et que ces événements seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et l'administration de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et, en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, le développement, la gestion et le contrôle de toutes sociétés ou entreprises. Elle pourra investir dans l'acquisition et gérer un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billet à ordre et d'autres titres représentatifs d'emprunts et de participation. La Société pourra prêter des fonds, incluant, sans limitation, ceux résultant des emprunts et des émissions d'obligations ou valeurs de participation, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toutes autres sociétés. La Société pourra également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toutes autres sociétés et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toutes autres sociétés ou personnes. En tout état de cause, la Société ne devra pas effectuer une activité réglementée du secteur financier.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes les techniques et instruments liés à ses investissements en vue de leurs gestions efficace, en ce compris les techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut d'une façon générale effectuer toutes les opérations et transactions commerciales, financières ou industrielles concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui favorisent directement ou indirectement ou se rapportent à son objet.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite, de la banqueroute ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social de la Société est fixée à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution de l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Les parts sociales de la Société sont indivisibles et la Société reconnaît seulement un seul propriétaire par part sociale.

6.3. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable de l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

La cession de parts sociales par suite du décès d'un tiers doit être approuvée par les associés détenant les trois-quarts (3/4) des droits restants.

Une cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle a été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec l'article 1690 du code civil.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi et peut être consulté par chaque associé qui le désire.

6.5. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes ou que le rachat de ses propres actions résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution de l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'a (ont) pas besoin d'être associé(s).

7.2 Les gérants sont révocables à n'importe quel moment ad nutum (sans justifier d'une raison) par une décision de l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts au(x) associé(s) seront de la compétence du gérant unique ou du conseil de gérance, qui aura tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.2 Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, par le gérant unique ou par le conseil de gérance.

Art. 9. Procédure.

9.1. Le conseil de gérance se réunira au moins deux fois par an et aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation de n'importe quel gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans la convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. Aucune convocation n'est requise si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation au conseil de gérance, que ce soit avant ou après la réunion. Des convocations écrites séparées ne seront pas exigées pour des réunions se tenant à une heure et à un endroit prévus dans un calendrier préalablement adopté par résolution du conseil de gérance de la Société.

9.4. Un gérant peut donner une procuration à tout autre gérant afin de le représenter à n'importe quel conseil de gérance.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance ne sont prises valablement qu'à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans des procès verbaux signés par le président du conseil et si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'identifier, s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Des résolutions circulaires signées par tous les gérants seront valables et engageront la Société comme si elles avaient été adoptées à une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique.

Art. 10. Représentation.

10.1. Lorsque la société est gérée par un conseil de gérance la Société pourra être engagée vis-à-vis de tiers en toutes circonstances par la signature individuelle d'un des gérants de la Société.

10.2. Lorsque la Société a un seul gérant, la Société pourra être engagée vis-à-vis des tiers par la signature de ce dernier.

10.3. La Société pourra être également engagée vis-à-vis de tiers par la signature conjointe ou unique de toute personne à qui ce pouvoir de signature a été valablement délégué.

Art. 11. Responsabilité des gérants.

11.1. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions applicables de la Loi.

11.2. Dans la mesure permise par le droit luxembourgeois, les gérants de la Société (en ce compris, pour écarter le moindre doute, le représentant permanent de toute entité juridique nommée gérant de la Société) seront indemnisés par prélèvement sur les actifs de la Société contre tous les coûts, frais, pertes, dommages et dépenses encourus ou supportés par eux en relation avec toutes actions, plaintes, procès ou procédures de tierces parties auxquels ils peuvent être partie en raison de leur statut actuel ou passé de gérants de la Société, en raison de toute transaction effectuée par la Société, tout contrat conclu ou action accomplie, ou omise ou dans laquelle ils ont participé, en relation avec l'exécution de leurs obligations, à l'exception des dommages et dépenses dues à leur faute lourde ou manquement dolosif, dans chaque cas, sans préjudice de tous les autres droits dont ces personnes peuvent jouir.

IV. Assemblées générales des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.

12.1. L'associé unique assume tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique sont consignées en procès-verbaux ou rédigées par écrit.

12.2. Si le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire. Les associés seront consultés par écrit conformément à l'article 13.2 des présents Statuts et expri-

meront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique.

12.3. Dans tout autre cas, les résolutions des associés sont adoptées en assemblées générales des associés.

12.4. Chaque associé a des droits de vote proportionnellement au nombre de parts détenues par celui-ci. Chaque part sociale donne droit à un vote.

Art. 13. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote.

13.1. Les associés peuvent être convoqués ou consultés par tout gérant de la Société. Le gérant unique, le conseil de gérance ou, le cas échéant, le(s) commissaire(s) aux comptes, doit convoquer ou consulter les associés à la demande des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

13.2. Une convocation écrite à toute assemblée des associés sera donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date fixée de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera précisée dans la convocation de ladite assemblée.

13.3. Les assemblées des associés de la Société seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations respectives des assemblées.

13.4. Si tous les associés de la Société sont présents ou représentés à l'assemblée des associée et se considèrent eux-mêmes comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation préalable.

13.5. Un associé peut donner une procuration à tout autre personne (qui ne doit pas nécessairement être un associé) afin de le représenter à n'importe quel conseil de gérance.

13.6. Les décisions collectives ne sont valablement prises que dans la mesure où elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si ce chiffre n'est pas atteint à la première assemblée ou première consultation écrite, les associés seront convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

13.7. Les Statuts ne pourront être modifiés qu'avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

13.8. Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation du nombre de participation des associés dans la Société exigera le consentement unanime des associés.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social et assemblée générale des associés.

14.1. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, le gérant unique ou, le conseil de gérance dresse le bilan et le compte de pertes et profits de la Société ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérant(s), auditeur(s) (s'il y en a) et des associés envers la Société.

14.3. Tout associés peut prendre connaissance de l'inventaire, du bilan et du rapport du (des) commissaire(s) aux comptes, s'il y en a, au siège social de la Société. Si il a plus de vingt-cinq (25) associés, l'inventaire, le bilan et le rapport du (des) commissaire(s) aux comptes pourront seulement être vérifiés par les associés durant les quinze (15) jours précédant l'assemblée générale des associés réunie pour approuver ces documents.

14.4. Si le nombre d'associés dépasse vingt-cinq associés, l'assemblée générale annuelle des associés sera tenue au siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la commune du siège social tel que précisé dans la convocation, le troisième lundi du mois de juin à 10h00 du matin et si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable suivant.

14.5. Si le nombre d'associés ne dépasse pas vingt-cinq (25) associés, l'assemblée générale des associés se tiendra au lieu et heure indiqués dans la convocation respective de l'assemblée. Le bilan et le compte de pertes et profits devront être par résolutions circulaires ou lors de l'assemblée générale des associés dans les six (6) mois à compter de la clôture de l'exercice social.

Art. 15. Commissaire aux comptes / réviseur d'entreprise.

15.1. Si le nombre d'associés dépasse vingt-cinq associés, les opérations de la Société seront supervisées par un ou plusieurs commissaires aux comptes.

15.2. Les opérations de la Société seront supervisées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprise, dans les cas prévus par la loi.

15.3. L'assemblée générales des associés devra nommer le(s) commissaire(s) aux comptes/ réviseurs d'entreprise et déterminer leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne pourra dépasser six (6) ans. Le(s) commissaire(s) aux comptes/ réviseur d'entreprise pourront être réélus.

Art. 16. Affectation des bénéfices.

16.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée dès que la réserve légale aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social de la Société.

16.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Elle pourra allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

16.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués, à tout moment, aux conditions suivantes:

- (i) un état des comptes est établi par le gérant ou le conseil de gérance de la Société;
- (ii) cet état des comptes montre que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté par les bénéfices reportés et les réserves distribuables mais réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;
- (iii) la décision de payer des dividendes intérimaires est adoptée par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés de la Société dans les deux mois après la date à été arrêté l'état des comptes;
- (iv) l'assurance a été obtenue que les droits des créanciers de la Société ne soient pas menacés, tenant compte des capitaux de la société;
- (v) si les dividendes intérimaires payés excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la Société;

VI. Dissolution - Liquidation

17.1. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés avec le consentement des associés détenant les trois-quarts (3/4) du capital social. L'assemblée générale des associés devra nommer un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminer leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue par la Loi ou la décision des associés, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus larges pour la réalisation des actifs et du paiement des dettes de la Société.

17.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera distribué aux Associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chaque associé dans la Société.

VII. Dispositions générales

18.1. La réalisation ou la renonciation aux convocations et communications peuvent être faites par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou par tout autre moyen de communication électronique communément accepté.

Les résolutions circulaires sont établies par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou par tout autre moyen de communication électronique communément accepté.

18.2. Les procurations sont données par tous moyens mentionnés ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du conseil de gérance peuvent également être données par un gérant conformément à ce qui a été accepté par le conseil de gérance.

18.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition que les signatures électroniques remplissent les conditions légales requises pour pouvoir être assimilées à des signatures manuscrites.

18.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il sera fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions d'ordre public de la Loi, à tout accord conclu de temps à autre entre associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera à la date du présent acte et s'achèvera le 31 décembre 2008.

Souscription et Libération

Sur ces faits, TRIESTE PORTFOLIO HOLDINGS LLC, prénommée et représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-).

Le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant qui le reconnaît expressément.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à deux mille euros (EUR 2.000,-).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérants pour une période indéterminée:

- TRIESTE PORTFOLIO HOLDINGS LLC, une société régie par les lois du Delaware, dont le siège social se situe à 2711 Centerville Road Suite 400, Wilmington, DE 19808, USA, inscrite au Secretary of State de l'État du Delaware sous le numéro 4430807, qui sera représentée pour les besoins de la gestion de la Société par M. Gregory B. Hartch, Executive Vice President, né à Greenwich, Connecticut USA le 20 novembre 1969, avec adresse professionnelle C/O GE ASSET MANAGEMENT INCORPORATED, 3001 Summer Street Stamford, CT 06905, USA, son «Représentant permanent»;

- M. Jan Willem Overheul, employé, né à Neerijnen (Pays-Bas) le 4 janvier 1982, avec adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi au 20, rue de la Poste, L-2346, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du document ayant été faite au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé, avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: F. Chartier, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2007, LAC/2007/38614. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2008006039/5770/535.

(080000674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2008.

**Patron Aachen Holdings S. à r. l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Patron Alpine I S.à r.l.).**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 134.162.

In the year two thousand and seven, on the twentieth day of November.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

PATRON INVESTMENTS Sàrl, a company incorporated under the law of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg

here represented by Mr Michael Vandeloise, private employee, with professional address in L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 19 November 2007.

The said proxy, initialed *ne varietur* by the proxy-holder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

being the sole shareholder of PATRON ALPINE I S.à r.l., a company organised and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with its registered office at L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe (the «Company»).

The Company PATRON ALPINE I S.à r.l. has been incorporated and organised under the laws of Luxembourg pursuant to a deed of the undersigned notary of November 16, 2007, not yet published in the Memorial C Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing party representing the entire share capital took the following resolutions:

First resolution

The shareholder resolves to change the name of the Company from PATRON ALPINE I S.à r.l. into PATRON AACHEN HOLDINGS S. à r. l.

Second resolution

The shareholder resolves to amend article 4 of the articles of incorporation so as to read as follows:

« **Art. 4.** The Company will assume the name of PATRON AACHEN HOLDINGS S. à r. l.»

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a German version. At the request of the appearing party, in case of discrepancies between the English version and the German version, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the deed.

The document having been read to the appearing persons, they signed together with us, the notary, the present original deed.

Folgt die deutsche Uebersetzung:

Im Jahre zweitausendundsieben, den zwanzigsten November.

Vor Notar Henri Hellinckx, mit Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

PATRON INVESTMENTS Sàrl eine Gesellschaft mit Gesellschaftssitz in 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg hier vertreten durch Herrn Michael Vandeloise, Privatbeamter, mit berufsmäßiger Anschrift in L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe,

aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in Luxembourg, am 19. November 2007.

Die Vollmacht bleibt nach Unterzeichnung ne varietur durch den Bevollmächtigten der erschienenen Partei und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben eingetragen zu werden.

handelnd in ihrer Eigenschaft als alleinige Gesellschafterin der PATRON ALPINE 1 S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter luxemburgischem Recht, mit Sitz in L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe («die Gesellschaft»).

Die Gesellschaft PATRON ALPINE I S.à r.l. wurde gegründet gemäß Urkunde des unterzeichneten Notars vom 16. November 2007, noch nicht veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations.

Die erschienene Partei, das gesamte Gesellschaftskapital vertretend hat die folgenden Beschlüsse getroffen:

Erster Beschluss

Der Gesellschafter beschließt den Namen der Gesellschaft von PATRON ALPINE I S. à r.l. in PATRON AACHEN HOLDINGS S. à r.l. umzuändern.

Zweiter Beschluss

Der Gesellschafter beschließt Artikel 4 der Satzung abzuändern um ihm fortan folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 4. Die Gesellschaft führt die Bezeichnung PATRON AACHEN HOLDINGS S. à r. l.

Erklärung

Der amtierende Notar, welcher die englische Sprache kennt, bestätigt, dass vorliegende Urkunde in Englisch gehalten ist, gefolgt von einer deutschen Übersetzung und dass im Falle von Unterschieden zwischen der englischen und der deutschen Fassung die englische Fassung maßgeblich ist.

Worueber Urkunde, geschehen und aufgenommen, am Datum wie eingangs erwähnt zu Luxemburg.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, hat dieser mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Vandeloise, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2007, Relation: LAC/2007/38399. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Für gleichlautende Kopie, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxemburg, den 10. Dezember 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008006022/242/70.

(080000876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2008.

FleetCor Luxembourg Holding3, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 121.979.

—
EXTRAIT

Il a été décidé par les associés de la Société en date du 12 décembre 2007 de révoquer de son mandat de réviseur d'entreprise, la société ERNST & YOUNG, avec effet rétroactif au 16 octobre 2006, date de la constitution de la société FleetCor LUXEMBOURG HOLDING 3.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008006093/799/18.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2008, réf. LSO-CM00224. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080001218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2008.

Agro-Produits S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7535 Mersch, 44, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 6.272.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 janvier 2008.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2008006105/2285/14.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2007, réf. LSO-CL06496. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080000850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2008.

Norbert Medinger S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Remich, Piscine Plein Air.

R.C.S. Luxembourg B 51.557.

DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le vingt décembre.

Par-devant Maître Patrick Serres, notaire de résidence à Remich.

Ont comparu:

1) Monsieur Norbert Medinger, commerçant, demeurant à L-5555 Remich, 1, place du Marché,

2) la société à responsabilité limitée RESTAURANT-FRITURE DE LA MOSELLE MEDINGER, S. à r. l. , avec siège social à L-5555 Remich, 2, Quai de la Moselle,

ici représentée par son associée unique et gérante Madame Hannelore Toennies, commerçante, demeurant à L-5653 Mondorf-les-Bains, 7, rue des Rosiers;

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter:

Qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée NORBERT MEDINGER S.à r.l., constituée suivant acte reçu par le notaire Alphonse Lentz, alors de résidence à Remich en date du 21 juin 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, de l'année 1995, page 22579, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg du 30 mars 1998, publié au Mémorial C n° 468 du 27 juin 1998.

Que le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- francs), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur de cinq mille francs (5.000,- francs) chacune, entièrement libérées.

Que les comparants, en leurs qualités d'associés et de bénéficiaires économiques finaux de l'opération, ont décidé par les présentes de dissoudre et de liquider la Société avec effet immédiat.

Les comparants déclarent qu'ils ont pleine connaissance des statuts de la Société et qu'ils connaissent parfaitement la situation financière de celle-ci.

Les comparants, en leurs qualités de liquidateurs, déclarent que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que les associés sont investis de tout l'actif et qu'ils s'engagent expressément à prendre à leur charge solidairement tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

Décharge est donnée à la gérante unique, la dame Hannelore Toennies, préqualifiée, pour l'exécution de son mandat.

Les livres et documents de la société sont conservés pendant la durée de cinq ans au domicile de Monsieur Norbert Medinger, prénommé.

Dont acte, fait et passé à Remich, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Medinger, H. Toennies, P. Serres.

Enregistré à Remich, le 21 décembre 2007, Relation: REM/2007/1960. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 31 décembre 2007.

P. Serres.

Référence de publication: 2008006076/8085/43.

(080000968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2008.

ASAP Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5570 Remich, 19, route de Stadtbredimus.

R.C.S. Luxembourg B 98.550.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Schwebsange, le 2 janvier 2008.

Pour ASAP HOLDING S.à.r.l.

INTERNATIONAL CONSULTING WORLDWIDE Sarl

Signature

Référence de publication: 2008006125/1519/15.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2007, réf. LSO-CL07197. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080000728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2008.

FleetCor Technologies Operating Company - CFN Holding Co, Société en nom collectif.

Capital social: EUR 137.501,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 121.519.

EXTRAIT

Il a été décidé par les associés de la Société en date du 12 décembre 2007 de révoquer de son mandat de réviseur d'entreprise, la société ERNST & YOUNG, avec effet rétroactif au 25 septembre 2006, date de la constitution de la société FleetCor TECHNOLOGIES OPERATING COMPANY - CFN HOLDING CO.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008006090/799/18.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2008, réf. LSO-CM00228. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080001211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2008.

S T G Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, 1, rue de l'Etang.

R.C.S. Luxembourg B 109.668.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Schwebsange, le 2 janvier 2008.

Pour S T G HOLDING S.à r.l.

INTERNATIONAL CONSULTING WORLDWIDE Sarl.

Signature

Référence de publication: 2008006120/1519/15.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2007, réf. LSO-CL07212. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080000737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2008.

Dretschler.com S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, 1, rue de l'Étang.

R.C.S. Luxembourg B 100.284.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Schwebsange, le 2 janvier 2008.

Pour DRETSCHLER.COM S.à r.l.

INTERNATIONAL CONSULTING WORLDWIDE Sarl.

Signature

Référence de publication: 2008006121/1519/15.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2007, réf. LSO-CL07216. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080000735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2008.

Isotechnic S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 16, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 65.236.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2008.

FISEC s.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008006116/620/14.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2007, réf. LSO-CL07169. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080000776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2008.

Glacier Investment I S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.

R.C.S. Luxembourg B 104.375.

In the year two thousand and seven, on the twenty-eighth day of November,

Before Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg.

is held an extraordinary general meeting of the partners of GLACIER INVESTMENT I S.C.A., a société en commandite par actions, having its registered office in L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register, under Section B, number 104.375, incorporated pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, then notary residing in Luxembourg, on 11 November 2004, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 8 February 2005, number 1770 (the «Partnership»).

The meeting is opened at 3.30 p.m. by Mr Benoît Duvieusart, LLM, with professional address in Luxembourg, who appoints as secretary Mr Jean-Cédric Charles, licencié en droit, with professional address in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Frank Stolz-Page, private employee, with professional address in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the undersigned notary to state:

I. - That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Decision to be taken about the dissolution of the Partnership;
2. Discharge of liability to the sole manager and the members of the Supervisory Board of the Partnership;
3. Appointment of a liquidator and determination of his powers;
4. Miscellaneous.

II. - That the two partners of the Partnership (the «Partners») are represented by a proxy-holder and that the name of the Partners, the name of their proxy-holder and the number of their respective shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxy-holder of the Partners and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III. - That pursuant to the attendance list, the totality of the shares are represented and that the Partners declare that they have had notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting and that they waive the prior notice period provided by the articles of association of the Partnership;

IV. - That the present meeting, representing one hundred percent of the corporate capital of the Partnership, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the Partners, after deliberation, take unanimously the following resolutions:

First resolution

In compliance with the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the Partners decide to dissolve the Partnership.

Second resolution

The Partners resolve to grant discharge of liability to GLACIER INVESTMENT I GP, a société à responsabilité limitée, having its registered office at 5, rue du Plébiscite, L-2341 Luxembourg, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under Section B, number 112.818, in its capacity as sole manager and general partner of the Partnership, and to Messrs Chris Winfrey, Otto Rathsman and Bernd Kleinsteuber in their capacity as members of the Supervisory Board of the Partnership, for the exercise of their mandates until the adoption of the present resolution.

Third resolution

As a consequence of the above taken resolution, the Partners decide to appoint MERLIS S. à r. l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under Section B, number 111.320, as liquidator of the Partnership (the «Liquidator»).

The Partners resolve that the Liquidator shall have the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148bis of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

The Partners further resolve that the Liquidator may accomplish all the acts provided for by Article 145 of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, without requesting the authorisation of any of the Partners in the cases in which it is requested.

The Partners further resolve that the Liquidator may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The Partners further resolve that the Liquidator is relieved from inventory and may refer to the interim accounts of the Partnership for the period ending 19 November 2007, which the Partners hereby approve.

The Partners further resolve that the Liquidator may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of his powers he determines and for the period he will fix.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing persons, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de GLACIER INVESTMENT I S.C.A., une société en commandite par actions, ayant son siège social à L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 104.375, constituée suivant un acte reçu par Maître André-

Jean-Joseph Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 novembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 8 février 2005, numéro 1770 («la Société»).

L'Assemblée est ouverte à 15.30 heures sous la présidence de Monsieur Benoît Duvieusart, LLM, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Cédric Charles, licencié en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Décision à prendre quant à la dissolution de la Société;
2. Décharge au gérant unique et aux membres du Comité de Surveillance de la Société;
3. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs;
4. Divers.

II. - Que les deux associés de la Société («les Associés») sont représentés par procuration et que le nom des Associés, le nom de leur représentant et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur la liste de présence: cette liste de présence, après avoir été signée par le représentant des Associés, ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. - Que suivant la liste de présence, la totalité des actions sont représentées et les Associés déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et qu'ils ont renoncé à l'avis de convocation prévu par les statuts de la Société.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant cent pour cent du capital social de la Société, est régulièrement constituée, peut valablement délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Les Associés, après délibération, adoptent à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, les Associés décident de dissoudre la Société.

Deuxième résolution

Les Associés décident d'accorder décharge à GLACIER INVESTMENT I GP, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue du Plébiscite, L-2341 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous la Section B, numéro 112.818, en qualité de gérant unique et associé commandité de la Société, et à Messieurs Chris Winfrey, Otto Rathsman and Bernd Kleinsteuber, en qualité de membres du Comité de Surveillance de la Société, pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à l'adoption de la présente résolution.

Troisième résolution

Suite à la résolution précédente, les Associés décident de nommer MERLIS S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la Section B, numéro 111.320, en tant que liquidateur de la Société («le Liquidateur»).

Les Associés décident que le Liquidateur aura les pouvoirs les plus étendus prévus par les Articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les Associés décident en outre que le Liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'Article 145 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, sans devoir recourir à l'autorisation d'aucun des Associés dans les cas où celle-ci est requise.

Les Associés décident en outre que le Liquidateur peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Les Associés décident en outre que le Liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes intermédiaires de la Société au 19 novembre 2007, que les Associés approuvent par le présent acte.

Les Associés décident en outre que le Liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Duvieusart, J.-C. Charles, F. Stolz-Page, J. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2007. LAC / 2007 / 39739. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2007.

J. Baden.

Référence de publication: 2008006079/7241/140.

(080000927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2008.

KoSa Germany Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 391.193.725,00.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 100.665.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2007.

ATOZ

Signature

Référence de publication: 2008006132/4170/16.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2008, réf. LSO-CM00108. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080000793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2008.

Traclux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9764 Marnach, 19, rue de Marbourg.

R.C.S. Luxembourg B 134.658.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-et-un décembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

a comparu:

Madame Isabelle Schaefer, employée privée, demeurant professionnellement à L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe,

agissant en sa qualité de mandataire spéciale de:

1.- Monsieur Christian Deflandre, gérant de sociétés, né à Rocourt (B) le 18 octobre 1961, demeurant à B-4020 Liège, 137, rue des Houlpays,

en vertu d'une procuration sous seing privée lui délivrée à Luxembourg en date du 20 décembre 2007.

2.- Monsieur Paul Maretti, gérant de sociétés, né à Léopoldville (Congo) le 18 mai 1957, demeurant à B-4910 La Reid, 4, rue Queue du Bois,

en vertu d'une procuration sous seing privée lui délivrée à Luxembourg en date du 20 décembre 2007.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants agissant en leurs dites qualités et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être soumises ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant en ses dites qualités, a requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée que les parties vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des parts sociales ci-après créées, il est formé une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et par la législation luxembourgeoise afférente.

Art. 2. La société prend la dénomination de TRACLUX S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est établi à Marnach (Commune de Munshausen).

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision du ou des gérants qui auront tous les pouvoirs d'adapter le présent article.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Tout associé pourra dénoncer sa participation dans la société. La dénonciation se fera par lettre recommandée envoyée aux associés et aux gérants avec un préavis de six mois avant l'échéance. L'associé désireux de sortir de la société suivra les dispositions de l'article dix des statuts.

Sans préjudice de ce qui précède, la société pourra être dissoute avant terme par une décision prise à la majorité simple du capital social.

Art. 5. La société a pour objet le commerce de messagerie et de distribution, les transports internationaux, ainsi que toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières et toutes opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

	Parts
1.- Par Monsieur Christian Deflandre le comparant sub 1)	50
2.- Par Monsieur Paul Marette le comparant sub 2)	50
Total: cent parts sociales	100

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les copropriétaires indivis de parts sociales, les nus-proprétaires et les usufruitiers sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne agréée préalablement par décision des associés, prise à la majorité simple du capital. L'agrément ne pourra être refusé que pour de justes motifs.

Art. 9. Les parts sociales sont librement transmissibles pour cause de mort, même par disposition de dernière volonté, à condition que ce soit en ligne directe ou au conjoint survivant. Tout autre bénéficiaire devra être agréé par une décision prise à l'unanimité des associés survivants. En cas de refus, le bénéficiaire devra procéder conformément à l'article dix des statuts, à l'exclusion du dernier alinéa, et sera lié par le résultat de l'expertise. Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts au prix fixé, le bénéficiaire sera associé de plein droit.

Art. 10.

a) Si un associé se propose de céder tout ou partie de ses parts sociales, de même qu'aux cas prévus aux articles quatre et neuf, il doit les offrir à ses co-associés proportionnellement à leur participation dans la société.

b) En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de deux semaines, le ou les associés qui entendent céder les parts, le ou les associés qui se proposent de les acquérir, chargeront de part et d'autre un expert pour fixer la valeur de cession, en se basant sur la valeur vénale des parts.

c) La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise à tous les associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter ou à céder les parts au prix arrêté. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir les parts proposées à la vente, elles seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société. Le silence des associés pendant le prédit délai de quatre semaines équivaut à un refus.

d) Dans ce cas, l'associé qui entend les céder peut les offrir à des non-associés, étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres associés en proportion de leurs participations pendant un délai de deux semaines à partir de la date de la communication de l'accord avec des tiers et suivant les conditions de celui-ci. L'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales est remplacé par les articles neuf et dix des présents statuts.

Art. 11. La société peut, sur décision de l'assemblée générale, prise à la majorité du capital social, procéder au rachat de ses propres parts sociales au moyen de réserves libres ainsi qu'à leur revente. Ces parts sociales, aussi longtemps qu'elles se trouvent dans le patrimoine de la société, ne donnent droit ni à un droit de vote, ni à des dividendes, ni à une part du produit de la liquidation et elles ne sont pas prises en considération pour l'établissement d'un quorum. En cas de revente, la société procédera suivant les dispositions de l'article dix.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés, révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple du capital. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Les gérants ont le droit, mais seulement collectivement et à l'unanimité, de déléguer partie de leurs pouvoirs à des fondés de pouvoirs et ou à des directeurs.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions ayant pour objet une modification des statuts pourront également être prises à la majorité simple du capital social. Les dispositions y afférentes des articles 194 et 199 de la loi sur les sociétés commerciales ne trouveront donc pas application.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 17. Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal, jusqu'à ce que celui-ci atteigne le dixième du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation sera faite par les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, le premier exercice commence le jour de la constitution et finira le trente-et-un décembre de l'an deux mille sept.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la suite, ont été remplies.

Frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme approximative de mille deux cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentés comme indiqué ci-avant, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-9764 Marnach, 19, rue de Marbourg.

Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Christian Deflandre, gérant de sociétés, né à Rocourt (B) le 18 octobre 1961, demeurant à B-4020 Liège, 137, rue des Houlpays, préqualifié.

b) Monsieur Paul Marette, gérant de sociétés, né à Léopoldville (Congo) le 18 mai 1957, demeurant à B-4910 La Reid, 4, rue Queue du Bois, préqualifié.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature unique d'un des deux gérants.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: I. Schaefer, B. Moutrier.

Enregistré à Esch/Al., le 24 décembre 2007, Relation: EAC/2007/16391. — Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 2 janvier 2008.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2008006083/272/140.

(080000996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2008.

KREFEL S.A., Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2529 Howald, 20, rue des Scillas.

R.C.S. Luxembourg B 78.720.

Le bilan au 31 mars 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008006136/799/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2008, réf. LSO-CM00197. - Reçu 152 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080001203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2008.

KREFEL S.A., Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2529 Howald, 20, rue des Scillas.

R.C.S. Luxembourg B 78.720.

Le bilan au 31 mars 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008006137/799/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2008, réf. LSO-CM00219. - Reçu 144 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080001201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2008.

Fiduciaire G.L.B., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 101.463.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE G.L.B. S.A.R.L.

Signature

Référence de publication: 2008006135/2741/13.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2007, réf. LSO-CL07464. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080001191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2008.

Fiduciaire G.L.B., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 101.463.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE G.L.B. S.AR.L.

Signature

Référence de publication: 2008006134/2741/13.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2007, réf. LSO-CL07466. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080001192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2008.

FleetCor Luxembourg Holding3, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 121.979.

Le bilan pour la période du 16 octobre 2006 au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008006138/799/14.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2008, réf. LSO-CM00230. - Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080001198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2008.

FleetCor Luxembourg Holding1, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 137.500,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 121.520.

Le bilan pour la période du 25 septembre 2006 au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008006139/799/14.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2008, réf. LSO-CM00233. - Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080001196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2008.

FleetCor Technologies Operating Company - CFN Holding Co, Société en nom collectif.

Capital social: EUR 137.501,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 121.519.

Le bilan pour la période du 25 septembre 2006 au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008006140/799/14.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2008, réf. LSO-CM00236. - Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080001193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2008.

Ballymore Properties Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 117.144.

—
Constituée par-devant M^e Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,
en date du 8 juin 2006, acte publié au Mémorial C n^o 1555 du 16 août 2006.

Le bilan au 31 mars 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BALLYMORE PROPERTIES LUXEMBOURG SARL

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2008006141/1649/17.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2008, réf. LSO-CM00158. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080000756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2008.

Ballymore Projects Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 117.143.

—
Constituée par-devant M^e Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,
en date du 8 juin 2006, acte publié au Mémorial C n^o 1553 du 16 août 2006.

Le bilan au 31 mars 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BALLYMORE PROJECTS SARL

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2008006142/1649/17.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2008, réf. LSO-CM00160. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080000760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2008.

Catalyst Alpha 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 134.648.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the seventh of December.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

CATALYST ALPHA 3 S.à r.l., company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-1882, Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, whose registration with the Luxembourg Register is in process, here represented by Mrs Rachel Uhl, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, issued in Luxembourg under private seal.

The said power of attorney, initialled ne varietur by the proxyholders of the appearing party and the notary, will remain attached to this deed in order to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacity, have required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited liability company («société à responsabilité limitée») the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose, Duration, Name, Registered office

Art. 1. There is hereby established by the subscribers of the shares («parts sociales») created hereafter and among all those who may become shareholders («associés») in future, a private limited liability company («société à responsabilité limitée») (hereinafter the «Company») which shall be governed by the Luxembourg Company Act dated August 10th, (as amended), as well as by these articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment; the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale; exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of CATALYST ALPHA 4 S.à r.l..

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the board of managers. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers. In the event that the board of managers determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

B. Share capital, Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares of one euro (EUR 1.-) each. Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three-quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Any inter vivos transfer to a new shareholder is subject to the approval of such transfer given by the other shareholders, at a majority of three-quarters of the share capital. In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by a board of managers composed of at least 2 managers («gérants») who need not be shareholders.

The managers shall be elected by the shareholders at the general meeting which shall determine their remuneration and term of office. The managers are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any manager may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders. In the event of a vacancy in the office of a manager following death, resignation, retirement or otherwise, the remaining managers may temporarily appoint a manager.

In dealing with third parties, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose.

The Company will be bound in all circumstances by the joint signature of any two managers.

Art. 12. The Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication, another manager as his proxy. Any manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting and such meetings are deemed to be held at the registered office of the Company.

The board of managers can deliberate or act validly only if the majority of managers are present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution. Such resolutions are deemed taken at the registered office of the Company.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by any two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by any two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 15. The managers do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 16. The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole shareholder, Collective decisions of the shareholders

Art. 17. Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital. The shareholders may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three-quarters of the share capital at least.

Art. 19. In the case of a sole shareholder, such shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year, Annual accounts, Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on January 1st, and ends on December 31st of the same year.

Art. 21. Each year on December 31st, the accounts are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders.

F. Dissolution, Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg Company Act dated August 10th, 1915, as amended.

Subscription and payment

The twelve thousand five hundred (12,500) shares have been subscribed by CATALYST ALPHA 3 S.à r.l. All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31st, 2008.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand seven hundred euros.

Resolutions of the sole shareholder

The appearing party, representing the entire subscribed capital and considering itself as fully convened, has immediately passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at L-1882 Luxembourg-City, 5, rue Guillaume Kroll (Grand Duchy of Luxembourg);
2. The number of managers is set at two and the following persons are appointed managers of the Company for an indefinite period:

Mr Gérard Becquer, Réviseur d'Entreprises, born in Briey on 29 April 1956, professionally residing in L-1882 Luxembourg-City, 5, rue Guillaume Kroll (Grand Duchy of Luxembourg);

Mrs Charlotte Bastin, Chartered Accountant, born in Charleroi on 10 July 1978, professionally residing in L-1882 Luxembourg-City, 5, rue Guillaume Kroll (Grand Duchy of Luxembourg);

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède [French translation]:

L'an deux mille sept, le sept décembre

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

CATALYST ALPHA 3 S.à r.l., société créée et régie par les lois de l'Etat du Grand-duché du Luxembourg ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, ici représentée par Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le décembre 2007.

La procuration paraphée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement. Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituée et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet, Durée, Dénomination, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière ou de propriété intellectuelle estimées utiles pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination CATALYST ALPHA 4 S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du conseil de gérance.

Il peut être créé, par simple décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

B. Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, d'une valeur d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un conseil de gérance composé d'au moins deux gérants qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants seront élus par les associés à l'assemblée générale qui fixera leur rémunération et le terme de leur mandat.

Les gérants sont élus par un vote à la majorité simple des parts sociales présentes ou représentées. Tout gérant peut être révoqué avec ou sans motif par l'assemblée générale des associées. En cas de vacance d'un poste de gérant suite à un décès, une démission, un départ à la retraite ou autrement, les gérants restants peuvent provisoirement nommer un gérant.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 12. La Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi les gérants président, un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance. Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement.

Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, un autre gérant comme son mandataire.

Chaque gérant peut représenter plusieurs un ou plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Ces réunions sont présumées tenues au siège social de la Société.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constitue le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue. Ces résolutions sont présumées prises au siège de la Société.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. L'assemblée générale des associés peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique, Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les présents statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 19. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale, Bilan, Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 21. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution, Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire, les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et libération

CATALYST ALPHA 3 S.à r.l. prénommé, a souscrit l'ensemble des douze mille cinq cents (12.500) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2008.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société, ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à mille sept cents euros.

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi L-1882 Luxembourg-Ville, 5, rue Guillaume Kroll (Grand-duché de Luxembourg);

2. Le nombre des gérants est fixé à deux et sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

M. Gérard Becquer, Réviseur d'Entreprises, né le 29 avril 1956 à Briey, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg-Ville, 5, rue Guillaume Kroll (Grand-Duché de Luxembourg); et

Mme Charlotte Bastin, Expert Comptable, née le 10 juillet 1978 à Charleroi, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg-Ville, 5, rue Guillaume Kroll (Grand-Duché de Luxembourg);

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2007, Relation LAC/2007/40243. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2008006031/211/337.

(080000854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2008.